

*Prolongation des heures de séance*

Il reste que cet article de la Loi constitutionnelle me préoccupe. Je sais que les députés voudraient l'examiner dès maintenant. Je vais réserver ma décision, mais je voudrais des conseils à ce sujet.

Je sais que le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) veut prendre la parole et je vais la lui donner, mais je voudrais d'abord écouter l'honorable secrétaire parlementaire. Excusez-moi, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je voudrais seulement des éclaircissements sur votre observation à propos de l'AANB, car j'estime important que la Chambre comprenne parfaitement ce qui se passe. Il s'agit actuellement des décisions que le président doit rendre sur des questions de procédure et non de fond. Je ne pense pas que l'article 49 de l'AANB que vous avez mentionné porte sur les questions de procédure. Il concerne plutôt les questions de fonds. À l'époque, on pouvait également en appeler de la décision du Président. Cela n'est plus possible en raison des modifications apportées à la loi. Je tiens donc à préciser, dans ce contexte, que nous débattons présentement des questions de procédure et non de fond.

**M. le Président:** Je suis gré au député d'Ottawa—Vanier de l'observation qu'il vient de faire. Voilà pourquoi, entre autres, j'ai cru bon de soumettre maintenant cette question à la Chambre. Le député pourra intervenir à nouveau s'il le souhaite.

● (1610)

**M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, nous penserons à ce que vous nous avez dit et nous en reparlerons peut-être un peu plus tard aujourd'hui.

La question qui nous occupe maintenant est vraiment fort simple. Dans le dernier quart de siècle, la Chambre a siégé 80 p. 100 de la période estivale. Il y a environ cinq ans, elle a modifié le Règlement et a siégé depuis, trois étés sur cinq.

Quand j'ai été élu la première fois il y a neuf ans, nous délibérions jusqu'à 22 h 30 les lundis, mardis et jeudis soir. Ce que le gouvernement propose, somme toute, c'est de continuer de siéger pendant quelques heures de plus trois jours par semaine pendant l'été, le temps de compléter son programme.

La motion du gouvernement a donné lieu à un argument de procédure. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a commencé par nous citer Beuchesne à propos des principes régissant le droit parlementaire. Il nous a signalé la phrase suivante: «... protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité». Il est vrai que l'usage abusif de la motion de clôture est peut-être le fait d'une majorité imprudente ou tyrannique. Mais la clôture ou la motion d'attribution de temps est probablement nécessaire parfois.

Or, ce que le gouvernement s'efforce toujours de faire, certainement dans cette motion en tout cas, est exactement le

contraire de la tyrannie. Il veut savoir si la Chambre est d'accord pour que nous siégions quelques heures de plus trois fois par semaine pendant un certain nombre de jours supplémentaires cet été afin que nous puissions étudier attentivement les travaux inscrits à notre programme et que nous donnions ainsi à tous les députés davantage d'occasions de se prononcer publiquement.

Dans le paragraphe du Beuchesne que le député d'en face nous a signalé, on peut lire ceci: «s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée; permettre à chaque député d'exprimer son avis», ce qui cadre certainement avec l'esprit de la motion du gouvernement: «sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps».

L'histoire de la Chambre montre amplement que, lorsque le temps est mal employé, la tension monte et l'ordre devient plus difficile à maintenir. Ce matin même, nous avons mal employé notre temps à deux reprises, par suite du dépôt d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

Sans cette motion, il se peut fort bien que le maintien de l'ordre pose des problèmes parce que le temps sera mal employé. Les députés de l'opposition ont annoncé, ici comme ailleurs, leur intention de pratiquer l'obstruction systématique et de monopoliser le temps de la Chambre. Et depuis quelques mois, en effet, leur comportement a pour effet de faire perdre son temps à la Chambre et de paralyser le programme législatif du gouvernement.

Depuis trois ans et demi, le gouvernement prouve amplement aux Canadiens qu'il gère très bien son programme législatif. Bien que la publicité ne lui soit pas toujours favorable, il ressortirait de toute analyse impartiale que jamais dans l'histoire de notre pays le Parlement n'a réussi à faire adopter tant de projets de loi importants. Nous nous sommes également adaptés au surcroît de travail découlant de la réforme parlementaire et de l'augmentation des pouvoirs des comités. Nous avons traité les affaires et les projets de loi émanant des députés d'une autre façon.

Le gouvernement sait fort bien comment administrer les travaux de la Chambre et il cherche à obtenir de la Chambre la permission de prolonger les séances le mois prochain ou les deux mois suivants. Nos vis-à-vis prétendent que nous cherchons à suspendre l'application du Règlement de la Chambre. Ils tentent de créer l'impression que notre parti essaie de prendre une initiative anti-démocratique. Si l'expansion du débat, avec les dispositions sur la liberté d'expression que cela suppose, est anti-démocratique, alors je n'ai jamais compris ce qu'était exactement la démocratie au cours de ma vie.

J'attire votre attention sur le commentaire 9 de la page 5 de la cinquième édition du Beuchesne où on dit notamment ce qui suit: